

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240916-2024CD0983-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 17/09/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Mandat spécial pour Mme Claudine COURT, 3ème vice-présidente déléguée à l'habitat et à la politique des centres-bourgs/centres-villes et du commerce, concernant un déplacement à Paris du 1er au 2 octobre 2024 dans le cadre du colloque Club revitalisation organisé par le SCET et l'ANCT.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégations au président,
- Vu l'arrêté n° 2020ARR000431 en date du 20 juillet 2020 et l'arrêté n°2022ARR0035 en date du 31 janvier 2022 donnant délégations à Mme Claudine COURT, 3ème vice-présidente déléguée à l'habitat et à la politique des centres-bourgs/centres-villes et du commerce,
- Considérant la nécessité de se rendre à Paris du 1er au 2 octobre 2024 dans le cadre du colloque Club revitalisation organisé par le SCET et l'ANCT,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé d'octroyer un mandat spécial à Mme Claudine COURT 3ème vice-présidente pour se rendre à Paris du 1er au 2 octobre 2024 dans le cadre du colloque Club revitalisation organisé par le SCET et l'ANCT.

Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n°5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 16/09/2024

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*